



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 18  
Absents Excusés Représentés : 7  
Absents : 2

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Geneviève LECLERCQ représentée par Michel COURTECUISSÉ – Cédric STICKER représenté par Alain MENSION - Maryline MARLIÈRE représentée par Pascaline VITELLARO – Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Angélique GOGÉ représentée par Karine SKOTAREK – Clémence BARBIER représentée par Aurélie PETIT.

Étaient absents : Mrs Gaëtan GRARD – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**DCM\_20240126-06 – Construction d’une salle des sports : choix du projet – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre – Autorisation de signature du marché**

M. le Maire rappelle que pour la construction d’une nouvelle salle des sports sur les parcelles cadastrées section B n° 805, 806, 807, 2455, 2715 et 2716 – rue Joliot Curie – propriété de la commune, un préprogramme a été élaboré et adopté par le Conseil municipal le 07 avril 2023.

Ce préprogramme tient compte des besoins des associations, des usagers, des services communaux (ACM et périscolaires), et de la ville, notamment pour l’organisation d’évènements ponctuels.

M. le Maire indique que plusieurs espaces sont identifiés dans ce préprogramme :

- La zone de pratique sportive
- Les locaux joueurs et arbitres
- Les locaux administratifs
- Les locaux support
- Les locaux de stockage
- Les espaces extérieurs

Il rappelle que l’estimation prévisionnelle des travaux arrêtée dans le préprogramme est de 3 300 000 € HT pour une superficie de 1353 m<sup>2</sup> et que pour la mise en œuvre de cette opération, un concours

restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre a été lancé avec un nombre de candidats égal à trois.

Quarante-cinq candidatures ont été reçues et le 12 mai 2023 le jury a sélectionné les groupements suivants qui ont donc été admis à concourir :

- ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX
- BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET QHESQUIERE-DIERICKX
- TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP

M. le Maire rappelle que la remise des projets était fixée au 10 novembre 2023 et que le jury s'est réuni pour la seconde fois, le 15 décembre 2023, pour le classement des projets, soit et à l'unanimité :

- N° 1 – Enveloppe 2 – TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP
- N° 2 – Enveloppe 3 – BUREAU FACE B / SAS ETBE INGENIERIE / ENERGELIO / BCIS / ITAC / SARL QUALIVA INGENIERIE / CABINET QHESQUIERE-DIERICKX
- N° 3 – Enveloppe 1 – ATELIER AMELIE FONTAINE / IMPACT CONSEIL / INGENIERIE / INGEBOIS / IVOIRE / ART ACOUSTIQUE / CABINET GHESQUIERE-DIERICKX

Il précise que les numéros d'enveloppe correspondent à la mise en anonymat des projets qui ont été appréciés selon les critères d'évaluation suivants :

0. Qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet
1. Qualité fonctionnelle (notamment intégration de la future extension)
2. Performance environnementale et choix techniques
3. Respect et fiabilité du coût du projet
4. Organisation et phasage de l'opération

se déclinant comme suit :

1. Qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet :
  - Qualité de l'intégration urbaine et paysagère (composition des espaces, orientation, implantation et image architecturale)
  - Qualité de l'expression architecturale (ambiance, vues)
  - Respect des contraintes réglementaires (conformité aux règlements d'urbanisme, accessibilité)
2. Qualité fonctionnelle (notamment intégration de la future extension) :
  - Respect du schéma relationnel
  - Respect du programme des surfaces
  - Cohérence dans la conception des espace par rapport à leur(s) fonction(s) (proportions, forme, qualité)
  - Cohérence des flux de circulation (externe, interne)
3. Performance environnementale et choix techniques :
  - Qualité des matériaux mis en œuvre
  - Pertinence des choix techniques (matériels proposés)
  - Pertinence de la démarche environnementale proposée
  - Optimisation énergétique (qualité de l'enveloppe bâtie, prise en compte du confort d'été, confort visuel et protections solaires, EnR...)

4. Respect et fiabilité du coût du projet :
  - Respect de l'enveloppe prévisionnelle
  
5. Organisation et phasage de l'opération :
  - Pertinence des délais d'études proposés
  - Pertinence des délais de travaux proposés

M. le Maire précise que les trois projets ont été présentés aux associations le lundi 27 novembre 2023 et que la population raimbeaucourtoise a elle aussi, pu venir consulter les trois projets en mairie du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, avec mise à disposition d'un registre.

Il précise que le classement du jury a été motivé par l'intégration du bâtiment dans le paysage, par le fait que le bâtiment présente une volumétrie intérieure pratique, notamment pour l'accueil des grands évènements, par un fonctionnement efficace vis-à-vis de la pratique potentiellement simultanée du basket et de la gymnastique et par l'idée du double niveau qui fonctionne très bien et qui implique un confort d'usage certain.

A l'ouverture du pli, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de ce groupement était de 3 594 000 € HT, pour un montant estimé de travaux de 3 300 000 € HT soit un écart de + 294 000 € par rapport à l'estimation prévisionnelle.

Après négociation, le groupement a revu le coût prévisionnel de son projet, car des économies sont possibles. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant estimatif des travaux s'élève à 530 962.79 € HT sachant que cette rémunération tient compte de la prime de 18 000 € HT prévue pour la participation au concours. Le coût de la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) s'élève à 8250.00 € HT.

De fait, il est proposé au Conseil municipal :

- de porter son choix sur le projet proposé par le groupement TANK ARCHITECTES / TPF INGENIERIE/ ECB / PBP,
- de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût de missions s'élevant à 530 962.79 € HT (incluant la prime de 18 000 € HT)
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

Adopté à vingt-trois voix pour, deux abstentions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Maire,

Karine SKOTAREK

Alain MENSION